Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 83 (1975)

Artikel: Contribution à l'histoire monétaire du Pays de Vaud et de la Savoie : la

"bonne" et la "mauvaise" monnaie de Guillaume de Challant (1408-

1420)

Autor: Morard, Nicolas

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-63127

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Contribution à l'histoire monétaire du Pays de Vaud et de la Savoie: la «bonne» et la «mauvaise» monnaie de Guillaume de Challant

(1408-1420)

NICOLAS MORARD

Le règne de Guillaume de Challant, évêque de Lausanne 1 (1406-1431), constitue assurément un des épisodes les plus saillants de l'histoire monétaire du diocèse. Bénéficiaire, par succession, d'un droit de frapper monnaie octroyé jadis 2, il ne manqua pas d'en user largement, peut-être même d'en abuser, si l'on en croit les témoignages contemporains, non sans poser de nos jours quelques problèmes sérieux à la numismatique et à l'histoire monétaire.

Les manipulations qu'il a fait subir à sa monnaie — l'affaiblissant d'abord au gré d'émissions assez copieuses 3, puis chaque fois la renforçant — étaient évidemment de nature à éveiller les soupçons et prêtaient flanc à la critique. A cet égard, la situation qu'il occupe dans l'histoire économique et monétaire de la Suisse occidentale n'est pas sans rappeler, toutes proportions gardées et mutatis mutandis, celle d'un Philippe le Bel souvent qualifié injustement et pour les mêmes raisons, surtout au siècle dernier, de prince « faux monnayeur ».

² D. Dolivo, Les monnaies de l'évêché de Lausanne, paru dans Monnaies au Pays de Vaud, Berne 1964, p. 29 (Bibl. hist. vaudoise, t. 38).

³ Compte tenu des dimensions réduites du territoire où avaient cours les pièces des émissions lausannoises (approximativement, celles d'un gros département français), les frappes des évêques lausannois paraissent avoir porté sur des quantités assez importantes. A. Morel-Fatio, MDR, t. XXXIV, p. 391, rapporte d'après Haller qu'une seule émission de sesens de l'évêque de Challant aurait traité 3950 marcs représentant environ 479 500 pièces, et cela en six mois d'activité. Le même auteur a pu constater également, sous le règne de son prédécesseur, Guillaume de Menthonay, « la prodigieuse fécondité de l'atelier de Lausanne » (ibid., p. 367). D. Dolivo, op. cit., p. 39 et s., signale nombre de variantes dans les pièces cataloguées.

¹ Sur Guillaume de Challant, voir L. Wettstein, à paraître dans *Helvetia Sacra*, Bâle 1972 et suiv. En ce qui nous concerne, notre étude ne s'étend pas au-delà de

Dans cette étude, nous nous proposons de retracer, autant que faire se peut, à l'aide des matériaux à notre disposition et dont plusieurs sont inédits, les phases essentielles des opérations monétaires menées par Guillaume de Challant. Nous essaierons de les mieux comprendre aussi, en tentant de les replacer dans le cadre historique international des années 1400.

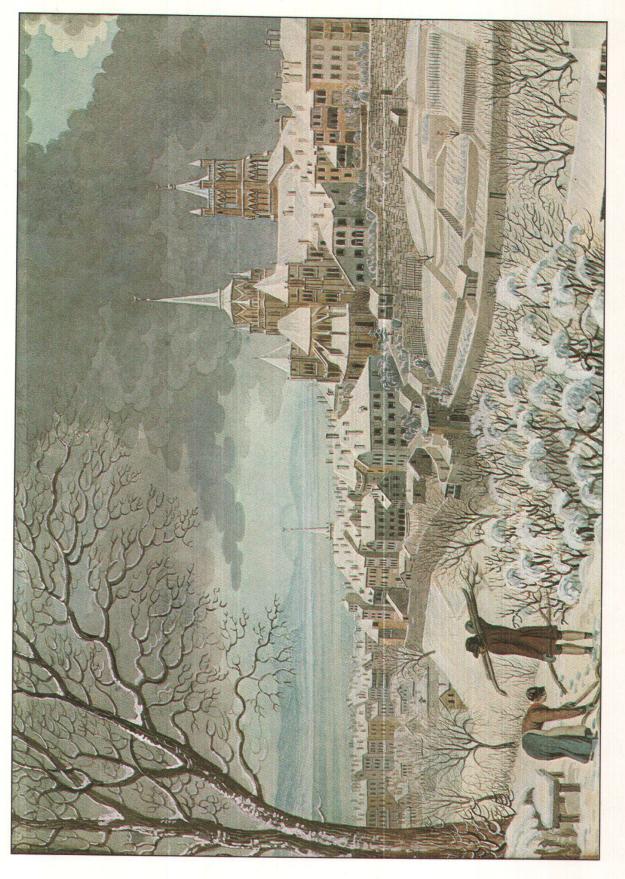
* * *

Il est certain qu'on ne peut apprécier à juste titre la politique d'émission d'un Guillaume de Challant sans voir d'abord que le déroulement de son règne coïncide avec un retournement de la situation monétaire en Europe occidentale. La solidarité qui a lié dès l'origine le système monétaire lausannois à celui des Capétiens puis des Valois se manifeste diversement, l'usage commun du marc de Troyes tant à Paris qu'à Lausanne ou à Fribourg n'étant pas le moindre de ses aspects; son étude dépasse évidemment le cadre de cet article, bien que nous espérions l'en voir soulignée davantage. Ainsi, dans un premier temps, nous allons découvrir qu'un parallélisme se dégage déjà fort bien à l'époque qui précède le règne de l'évêque Guillaume.

En France, pour reprendre les termes d'Etienne Fournial, « entre 1360 et 1417 la monnaie royale n'a varié que dans des limites étroites (pieds 21° à 32°), de sorte qu'il est possible de la considérer comme pratiquement stable. On peut, dans cette période d'un demi-siècle, distinguer deux phases. L'une, qui va jusqu'en 1385, se caractérise par une remise en ordre du système monétaire et une politique très stricte. A partir de 1385 s'amorce une période de lent affaiblissement monétaire. Avec la guerre et après la défaite d'Azincourt vont recommencer les grandes mutations » ¹. Ce tableau, naturellement schématique, mais d'une indéniable sûreté de trait, s'accorde-t-il avec ce que nous pouvons apprendre de la monnaie lausannoise à la même époque? Pour répondre, nous aurons recours à deux sources de renseignements distinctes et complémentaires.

L'une présente un caractère d'une assez grande continuité: ce sont les cours des pièces d'or, du florin de Florence et d'Allemagne, de l'écu de France aussi, tels qu'ils nous sont donnés avec une relative abondance et une précision suffisante par les notaires fribourgeois et les trésoriers de la ville de Fribourg.

¹ E. Fournial, Histoire monétaire de l'Occident médiéval, Paris 1972, p. 118.



Lansanne sous la neige, vers 1830 Anonyme, MHAEL Coll. du Vieux-Lausanne

L'autre, d'une utilisation plus directe, mais lacunaire et discontinue, découle des ordonnances de frappe monétaire des évêques lausannois ou des indications de prix auxquels se traitait le marc d'argent. Documents rares - mais nous sommes certains que beaucoup ont été perdus -, ils nous renseignent sur le degré et le rythme d'affaiblissement inévitable de la monnaie lausannoise. De plus, et ce n'est pas le moindre de leurs mérites, ils nous indiquent, une fois rapprochée la teneur en métal des monnaies d'argent de celle des pièces en or, les fluctuations du rapport argent-or.

Quels furent les cours des pièces d'or en Suisse romande de 1360 à 1420 (pour autant que le témoignage des notaires fribourgeois puis des trésoriers de la ville de Fribourg puisse être étendu à l'ensemble du Pays de Vaud, ce qui ne saurait présenter de difficultés sérieuses)? Mais d'abord, quelles sont ces pièces? Quelle est leur circulation effective? Questions préalables auxquelles on se doit de répondre.

A lire les textes, une monnaie d'or, dans la seconde moitié du XIVe siècle, l'emporte sur toutes les autres en Suisse occidentale: le florin de Florence. Inutile d'insister davantage. Moins facile sera d'expliquer sa progressive disparition au profit du florin du Rhin ou d'Allemagne (au gré des scribes), à partir, semble-t-il, des années 1400. Au profit, aussi, des pièces d'or de la monarchie française. Car à quelque distance de lui, le « franc » d'or de Jean le Bon est déjà en bonne place (surtout à Genève), remplacé dans ce rôle de brillant second, dès l'avènement de Charles VI, par la série des écus « au coin du roi de France ». Tableau valable en tout cas à Fribourg et à Lausanne, auquel il convient cependant de porter des retouches selon des circonstances de temps et de lieu qu'on se gardera bien de minimiser (ainsi, dès 1400, si le florin d'Allemagne s'impose toujours plus, l'écu de France le suit partout et peut-être lui dispute la première place dans une ville telle que Morat) 1.

Quelle part avaient ces pièces dans la circulation des espèces? A en croire les notaires de Fribourg, il est patent que les transactions commerciales d'une certaine importance 2 (et elles le sont toutes,

¹ C'est ce que révèle un examen cursif de la série des notaires de Morat déposée aux Archives de l'Etat de Fribourg (citées dorénavant: AEF).

² Voir Ph. Dollinger, Commerce et marchands strasbourgeois à Fribourg en Suisse au Moyen Age, paru dans Festschrift für Hektor Ammann, Wiesbaden 1965, p. 125-126.

puisqu'elles ont été passées à terme, et de ce fait même, enregistrées par eux) sont stipulées, très souvent, en florins de Florence puis du Rhin, en francs ou en écus de France, ou encore, plus rarement, en florins de la Reine 1, de la Chambre 2, etc. On serait tenté, évidemment, d'autant plus que la période 1360-1400 est marquée par une assez grande stabilité monétaire, d'y voir des unités de compte. A la réflexion, pourtant, cette idée paraît peu soutenable; elle ne pourrait, par exemple, s'accommoder de la clause suivante assez souvent rencontrée: Et est sciendum quod debent tradere monetam cursualem, sive sint floreni vel franci, secundum consuetudinem ville 3. Le créancier, en tout cas, s'attend à recevoir de son débiteur des espèces lourdes, et comment pourrait-il en aller autrement, les contrats portant généralement sur 10 livres et au-delà? Ni Lausanne, ni la Savoie, avant la fin ou le milieu du XIVe siècle 4, ne frappent encore de pièces d'argent incorporant la valeur au moins d'un sol, et les pièces du système tournois en circulation, neuves ou usées, n'atteignent pas celle des deniers ou sesens lausannois 5. Un trait significatif, emprunté aux formules des actes, souligne davantage l'importance des monnaies d'or dans la circulation et démontre en même temps l'utilisation de la livre lausannoise (ou de certains types de florins au cours invariable de 12 s.) comme monnaie de compte: les sommes stipulées, exprimées en livres lausannoises ou en un certain nombre de pièces d'or, étaient payables à terme, selon deux ou trois acomptes échelonnés sur quelques mois ou une année, ou davantage 6. Or il est révélateur que les mentions des acomptes versés, inscrites en marge de l'acte par le notaire lui-

Voir plus loin, p. 111 et s.
Voir aussi Ph. Dollinger, op. cit., p. 128.

¹ Florins de la reine Jeanne I^{re} d'Anjou, reine de Naples de 1343 à 1382. « Ce fut elle qui fit frapper le premier florin provençal dans la deuxième période de son règne (1347-1362)...; c'est sous le veuvage de la Reine (1362-1382) qu'eurent lieu des frappes abondantes. » A noter que ce florin, à 2,99 g d'or fin, compté ordinairement à 24 sous d'Avignon en valait 12 lausannois. Voir Christiane Villain-Gandossi, Comptes du sel de Francesco di Marco Datini pour sa compagnie

VILLAIN-GANDOSSI, Comptes du sel de Francesco di Marco Datini pour sa compagnie d'Avignon (1376-1379), Paris 1969, p. 85-86.

² Ou florin pontifical, florenus de camera domini nostri Pape. « Contenant 3 grammes 54 de fin... ce florin a oscillé entre 25 et 30 sous d'Avignon... en 1372, sa valeur monte à 28 sous. » Les cours du même poids d'or à Lausanne et à Fribourg permettent de fixer le rapport du sol lausannois au sol d'Avignon à 1 pour 2. Voir Ch. VILLAIN-GANDOSSI, op. cit., p. 86.

³ AEF, Registres des notaires (cités dorénavant: RN), nº 1009, fº 83; 1382, octobre 28

⁴ D. Dolivo, op. cit., p. 37. C. Martin, Un trésor de gros tournois découvert à Lausanne, en 1960, paru dans Monnaies au Pays de Vaud..., p. 83.

même, soient toujours portées en florins, francs ou écus quand bien même le montant du capital ait été donné initialement en monnaie de compte 1. Bien entendu, les créanciers ne pouvaient empêcher les débiteurs de payer tout ou partie de leur dette en monnaie d'argent; aussi, comme pis-aller, était-il préférable de s'entendre dès la passation du contrat sur une équivalence en monnaie lausannoise des pièces d'or promises en paiement. C'est à des formules de ce genre que nous devons justement d'être informés sur les cours effectifs des pièces d'or en vigueur à Fribourg: n florenos, vel n solidos bon. laus. pro quolibet floreno 2; sans être aussi soucieux de l'avenir, le notaire écrivait parfois simplement: vel autem de moneta tempore solucionis cursuali in Friburgo ou, dans cet exemple plus précis: vel autem monetam cursibilem in Friburgo pro uno scuto tempore solucionis fiende 3. Il est probable enfin que le règne du bimétallisme devait entraîner souvent une solution mixte telle qu'elle ressort de cet exemple: confitetur habuisse... (367) florenos boni auri et in moneta (64) f, et (6) s. laus. 4.

L'évolution des cours des pièces d'or, de 1360 à 1420, présente un mouvement au rythme variable qui peut s'articuler, à grands traits, de la manière suivante: une première phase, stable, s'étend de 1356 à 1380. Il est même probable qu'elle remonte plus haut dans le temps, mais le premier cours attesté ne se situe pas avant 1356. Un mouvement de hausse assez brusque se signale à l'attention dès 1381, s'accentue un peu en 1385 pour se stabiliser à nouveau jusqu'en 1400. Nouvelle hausse en 1400 et 1402, puis nouveau palier, avec même une légère tendance au repli, jusqu'en 1419. Le deuxième semestre de l'année 1419, enfin, voit s'esquisser une ascension sensible des cours qui s'amplifie brusquement et prend l'allure d'un véritable emballement en 1420, dont le mouvement ne sera stabilisé qu'à partir des années 1425 (ce nouveau replat s'étendant alors jusqu'en 1450). Ces chiffres nous ont été fournis par les registres de notaires de Fribourg, exclusivement jusqu'en 1400 environ puis en concurrence, à partir de cette date, avec les comptes des trésoriers de la ville qui les supplantent définitivement dans ce rôle à partir de 1418.

¹ Voir par exemple AEF, RN nº 15, fº 115 vº, 1400, mai 22. De même, RN nº 13, fº 33 vº, 1402, juin 26. *Ibidem*: fº 53 vº, 1402, novembre 17. RN nº 16: fº 168, 1410, juin 28.

² Voir p. 108, n. 1.

³ AEF, RN nº 15, fº 92, 1400, février 18; fº 105, 1400, avril 7.

⁴ AEF, RN nº 1009, fº 84 vº, 1383, janvier 6.

Voici, sous forme d'un tableau 1, ces principales dates charnières, avec l'indication des monnaies dont les cours sont rapportés et quelques données techniques à leur sujet, indispensables aussi bien à la compréhension du lecteur qu'à la justification de la méthode que nous suivons:

1356-1380

Le florin de Florence à 13 1/2 sols; le franc, émis par Jean le Bon dès 1360 et dont le cours, outre l'usage est attesté ici par deux stipulations, en 1373 et 1379, est à 15 sols (le florin de Florence contient 3,537 g d'or pur et le franc, 3,885 g) 2.

1381

Le florin de Florence à 14 sols.

1385 (2e sem.) Le florin à 14 1/2 sols. Le franc a subi une hausse du même ordre: un cours de 16 sols est attesté en 1384, puis de 16 sols 2 deniers à la fin de 1385.

1387

Le florin à 15 sols.

1390-1399

Le florin d'Allemagne ou du Rhin fait son apparition 3 dans les actes notariés (sa première mention remonte en tout cas à 1383). Un premier cours de 16 sols est daté du 28 juin 1390, à la parité du florin de Florence. Ce fait ne laisse pas de surprendre car bien qu'ayant commencé sa carrière avec une teneur en fin très voisine de celle de son modèle florentin (1354: 3,469 g), son poids d'or — depuis 1371 — n'est plus que de 3,395 g 4. Il est vrai cependant que le « florin » au cours de cette décennie, sans qu'on soit toujours très sûr de sa provenance — Italie ou Allemagne — est pris tantôt pour 16 sols, tantôt pour 15. Il se peut bien que le cours de 15 sols soit celui du florin d'Allemagne (on aurait dans ce cas deux valeurs or du sol lausannois très voisines: 0,226 g d'or pour 1 sol, avec le florin d'Allemagne, 0,221 g, avec le florin de Florence).

¹ Il n'est pas possible, faute de place, de fournir la référence exacte de chacun des cours de ce tableau. Avant 1418, s'agissant de cours extraits des notaires, le lecteur pourra facilement les retrouver dans le régeste de H. Ammann, Mittelalterliche Wirtschaft im Alltag, Quellen zur Geschichte von Gewerbe, Industrie und Handel des 14. und 15. Jahrhunderts aus den Notariatsregistern von Freiburg im Uechtland, Bd. I, Aarau 1942. Dès 1411, des indications concordantes et en grand nombre sont tirées des Comptes des Trésoriers de la Ville de Fribourg déposés aux AEF (cités dorénavant CT), à raison de deux exercices par an.

² Les données techniques concernant le franc et les écus de France sont empruntées à l'ouvrage cité de E. Fournial, passim.

³ AEF, RN nº 1009, fº 106, 1383, novembre 17.

⁴ Les poids successifs du florin du Rhin ou d'Allemagne sont reproduits ici d'après la tabelle établie par Grote, Münzstudien Nr. 16, p. 141, citée par A. Escher, Schweizerische Münz- und Geldgeschichte von der ältesten Zeit bis zur Gegenwart, I, Bern 1881, p. 142. Ils ne diffèrent pas beaucoup de ceux que donne F. von Schrötter, bien que de façon moins complète, dans Wörterbuch der Münzkunde, Berlin 1930, art. Goldgulden, p. 229.

On trouve encore, durant cette période, un cours de l'écu de France à 20 sols, du 9 août 1390; il s'agit sans doute d'un écu à la couronne, de 3,990 g d'or, des 2^e ou 3^e émissions de 1388 ou 1389 ¹.

1400

Le florin de Florence à 17 sols (dans un cas, au mois d'octobre, jusqu'à 18 1/2 sols).

1402-1410

En cette période, les florins de Florence, d'Allemagne et de Hongrie sont pris pareillement à 18 sols. Pourtant, depuis 1399, le florin d'Allemagne est de 3,321 g et, en 1409, il voit sa teneur baisser jusqu'à 3,247 g. Il bénéficie donc d'une prime par rapport à son rival florentin, au moment d'ailleurs où celui-ci tend à disparaître. On a d'autre part un cours de 22 sols pour l'écu de France, daté de 1408 (3,990 g d'or, ou 3,947 g s'il s'agit d'un écu de la 4º émission de 1394).

1411-1414

Le florin d'Allemagne à 17 1/2 sols (ce cours est déjà attesté, une fois, à la fin de 1410). L'écu de France à 22 sols (dès 1412, il peut s'agir de l'écu de la 5e émission — de 64 au marc — contenant 3,824 g d'or).

1414 (2e sem.) Le florin d'Allemagne à 17 sols 8 deniers.

1415-1417 Le florin d'Allemagne à 17 sols 9 deniers. L'écu de France à 22 sols.

1418

Le florin d'Allemagne à 17 sols 9 deniers. L'écu de France à 22 sols. Dès 1417, le florin d'Allemagne ne contient plus que 2,952 g d'or.

1419 (1er sem.) Le florin d'Allemagne à 17 sols 9 deniers, puis à 18 sols. L'écu de France à 22 sols.

1419 (2e sem.) Le florin d'Allemagne à 17 sols 9 deniers et à 18 sols 6 deniers. L'écu de France successivement à 22 sols, 25 sols et 26 sols.

1420 (1er sem.) Le florin d'Allemagne à 24 sols. Les écus de France à 30 et 32 sols (apparition probable à Fribourg du nouvel écu de 67 au marc pesant brut 3,653 g et contenant, à 958 millièmes, 3,499 g de fin, au cours de 30 sols égal d'ailleurs à celui de Paris, lors de son émission par Charles VI le 7 mars 1419).

1420 (2^e sem.)

Le florin d'Allemagne à 24 sols et 23 ½ sols; depuis 1420, le florin d'Allemagne ne contient plus que 2,736 g d'or. Le florin de Florence et de Gênes (cours isolé) à 30 sols. Cours des écus de France: 33 sols; 32 sols 3 deniers (dit de «65 au marc »); 31 sols. Ces trois chiffres correspondent dans l'ordre aux écus de 64 au marc (3,824 g or), de 65 au marc (3,765 g or) et de 67 au marc, à 0,958 de fin (3,499 g or).

¹ Au mois d'août 1396, on trouve encore un cours de 20 sols lausannois pour des scutos auri de cugnyo regis Francie veteres (AEF, RN nº 12, fº 34 vº). Ecu de 1385, de 4,079 g or, ou des émissions posterieures, de 3,990 g or?

Les écus de 64 et 67 datent respectivement du 2 novembre 1411 et du 7 mars 1419, jours de leur première émission 1. L'écu de 65 pourrait être de Lausanne ou de Savoie (ou de Bourgogne?).

VARIATIONS DE LA MONNAIE LAUSANNOISE DE 1360 A 1420

	Poids d'or du sol lausannois (en g)		Poids d'argent du sol lausannois (en g)	Rapport argent/or
1356-1380	0,262	v. 1360	3,600	13,74
1381	0,253	1375	2,380	9,08ª
1385 (2e sem.)	0,244			
1387	0,236			
1390-1399	0,221	1396	2,039	9,23
1400 (1er sem.)	0,208			
1400 (2e sem.)	0,191			
1402-1410	0,184	1402 *	1,963	10,67
1411-1414	0,185	1412 *	2,041	11,03
1414 (2e sem.)	0,184			
1415-1417	0,183	1415	1,838	9,99b
1418	0,166		55 (8)	
1419 (1er sem.)	0,164			
1419 (2e sem.)	0,160	1419 (2 ^e sem.) *	1,570	9,81
1420 (1er sem.)	0,123	1419/1420	1,020	8,29
1420 mai **	0,2060	1420 mai **	2,053	9,96
1420 (2 ^e sem.)	0,116	1420 (2e sem.) *	1,489	12,84
1420 novembre **	0,130d	1420 novembre *	1,489	11,45

^{*} Le poids du sol est calculé d'après le prix commercial du marc d'argent. ** Taxation des pouvoirs publics. * Rapport calculé sur la base du poids or 1356-1380. b Rapport calculé sur la base du poids or 1414 (2° sem.) c Valeur établie d'après le cours de l'écu de 3,499 g. d Florin du Rhin alors au poids de 2,736 g.

Quel fut, en parallèle, le comportement de la monnaie d'argent lausannoise ²? Le lecteur se rapportera au tableau ci-dessus ³, sans se dispenser toutefois de prendre connaissance des quelques explications qui l'accompagnent.

³ Ce tableau rassemble des indications de diverses origines et n'a donc pas été construit avec des matériaux parfaitement homogènes. En ce qui concerne

¹ Pour les écus: chiffres empruntés à E. Fournial, op. cit., en part. p. 118-125.
² Les renseignements techniques sur les normes du monnayage lausannois sont empruntés aux travaux classiques de A. Morel-Fatio, réunis sous le titre Histoire monétaire de Lausanne et publiés dans MDR, t. XXXIV, XXXV et XXXVI, Lausanne 1879, 1881 et 1882, ainsi qu'à D. Dolivo, op. cit. Toutes ces données ont été groupées et analysées dans notre ouvrage Monnaies de Fribourg — Essai d'une histoire monétaire du canton de Fribourg, Fribourg 1969, en particulier les chapitres I et II.

L'époque sous revue débute presque exactement avec le règne de l'évêque Aymon de Cossonay (1355-1375), dernier représentant de la période dite des deniers « anonymes ». Nous sommes toujours, en effet, avant les premières frappes des multiples du denier (ce qui rendait absolument indispensable le recours à des espèces étrangères, comme les gros tournois par exemple). Aussi bien faut-il évaluer le premier rapport argent/or effectif sur la base d'un sol ou gros théorique contenant 12 × 0,300 g d'argent, soit 3,6 g d'argent fin. Guy de Prangins (1375-1394), lui, frappa des demi-gros ou sesens (ordonnance du 3 octobre 1375) sur la base desquels on établira une teneur en fin du sol de 2,380 g d'argent. En 1396 enfin, le premier gros émis dans le diocèse de Lausanne par l'évêque Guillaume de Menthonay (1394-1406), selon l'ordonnance du 29 mars de la même année, révèle un poids d'argent fin encore très respectable de 2,039 grammes. Arrêtons-nous un instant et comparons cette tranche isolée avec la situation telle qu'elle se développe simultanément de l'autre côté du Jura, sous les règnes de Jean II le Bon (1350-1364), Charles V (1364-1380) et Charles VI (1380-1422). Pour une période que nous choisirons d'abord, du côté français, de 1360 (émission du 5 décembre) jusqu'en 1394 (émission du 29 juillet), et du côté lausannois, selon notre tableau, de 1355 à 1396, l'observateur est amené à formuler les constatations suivantes:

- 1. Qu'il s'agisse de l'or ou de l'argent, la teneur métallique de l'unité de compte lausannoise est beaucoup plus forte: 3,6 g d'argent vers 1360 contre 2,2 g en 1361 et 1364 pour le sol tournois; 0,262 g d'or sur la base du florin de Florence à Lausanne pour la période 1356-1380 contre 0,194 g et 0,191 g de 1360 à 1385, sur la base du franc, à Paris.
- 2. Cet écart va s'amenuisant, tout en restant en faveur de Lausanne: en 1375 déjà, on trouve 2,380 g d'argent pour 1 sol lausannois et 1,953 g pour 1 sol tournois (émission du 12 octobre 1373); en 1396, 2,039 g d'argent au lausannois contre 1,736 g au tournois (émission du 29 juillet

la valeur or du sol lausannois, il faut signaler à l'attention du lecteur qu'elle a été établie de 1356 à 1400 sur la base du cours du florin de Florence, et à partir de 1402, d'après celui du florin du Rhin. On pourrait établir encore une série parallèle en se servant des cours des écus de France; dans ce cas, la teneur en or du sol lausannois s'en trouverait quelque peu abaissée, l'écu de France faisant prime sur les autres pièces d'or. Les chiffres marqués d'un astérisque ont été calculés d'après le cours commercial du marc d'argent.

- 1394). De même pour l'or, dont on trouve 0,175 g dans 1 sol tournois en 1394 (écu à la couronne, 4e émission) contre 0,221 g dans 1 sol lausannois dans l'intervalle 1390-1399.
- 3. En dépit d'une teneur métallique or ou argent de l'unité lausannoise maintenue plus élevée que celle du sol tournois, l'altération, en proportion, s'est fait sentir bien plus fortement dans le diocèse de Lausanne qu'en France. A Lausanne, une diminution de la teneur en argent de 3,6 g à 2,039 g signifie en effet une perte de –43 %; parallèlement, l'affaiblissement du sol tournois qui passe de 2,232 g en 1364 à 1,736 g en 1394 n'est que de 22 %, soit la moitié moins. Il en alla de même pour l'or, dont la quantité dans 1 sol lausannois a diminué de 16 %, mais de 9 % seulement pour 1 sol tournois.

Autrement dit, le renchérissement du métal argent fut beaucoup plus rapide dans le Pays de Vaud et à Lausanne, puisque l'on passe brusquement d'un rapport argent/or de 13,7 vers 1365 à un taux de 9,1 en 1375 déjà, stabilisé à 9,2 en 1396, alors qu'à Paris, de 11,5 en 1361 et 1364, on tombe à 9,9 en 1388, mais en ayant passé assez doucement par 11,2, de 1365 à 1373, puis 10,35 en 1385.

4. Malgré ces divergences, il demeure une certaine concordance de phase: d'un côté comme de l'autre du Jura, il semble qu'on ait mis à profit les conditions favorables des années comprises entre 1360 et 1365 pour émettre des pièces d'argent d'un poids de fin exceptionnel¹, ce laps étant marqué d'ailleurs dans les deux contrées par un rapport argent/or indiquant clairement une baisse du prix de l'argent.

Le renchérissement beaucoup plus rapide et marqué de l'argent à Lausanne peut être le reflet des conditions précaires d'un marché plus étroit, néanmoins docile aux influences de la conjoncture internationale. Mais ce pourrait être aussi la manifestation d'un jeu de redistribution très souple et très sensible de masses métalliques plus importantes, que la situation de carrefour international de la Suisse occidentale permettait de brasser et d'activer.

On s'expliquerait mal, d'autre part, le maintien d'une forte teneur métallique de la monnaie lausannoise sans l'hypothèse d'un approvisionnement de la Suisse occidentale en métaux précieux, par tradition large et constant. Sans doute, dans la seconde moitié du XIVe siècle,

¹ Le phénomène est également bien marqué à Bâle. Voir B. HARMS, Die Münzu. Geldpolitik der Stadt Basel im Mittelalter, Tübingen 1907, p. 219.

la détérioration du rapport argent/or a-t-elle gagné la Suisse comme la France. Le trouble, lié à une pénurie de métal argent (plus que d'or), de proche en proche menaçait tout l'Occident chrétien ¹. A ce titre, le Pays de Vaud, malgré l'absence de troubles civils comparables à ceux que vivront les Valois, va connaître aussi, dans le premier quart du XVe siècle, un ébranlement considérable de son système monétaire. Mais la position de la Suisse occidentale restera encore très solide: les chocs qui secoueront l'unité de compte lausannoise sont légers en comparaison des « cascades de dévaluations profondes » subies alors par d'autres monnaies occidentales. Bien plus, ils sont — nous allons maintenant le montrer — l'indice et le résultat d'une position toujours privilégiée.

Pour étudier cette époque du monnayage lausannois allant, en ce qui nous concerne, de 1396 à 1420, on dispose d'une série de documents de nature variée, permettant de trouver la valeur intrinsèque, tantôt précise, tantôt approchée, de la monnaie lausannoise et de la comparer ainsi avec celle des Valois.

1. Au second semestre de l'année 1402, le trésorier de la Ville de Fribourg porte en compte un achat de 24 marcs d'argent, auprès de Willy de Praromant, pour le prix unitaire de 6 £ 4 s. 8 dn. lausannois ². Partant de l'idée que ce Praromant, gros négociant fribourgeois, savait calculer et qu'il n'acceptait en contrepartie des lingots d'argent qu'un nombre de pièces de monnaie contenant au moins l'équivalent du poids d'argent fin renfermé dans un marc de Paris, on aurait donc théoriquement, pour chaque sol lausannois, 244,7529 g d'argent: 124,66 sols, soit 1,9633 g d'argent pur. En prenant la valeur or du sol lausannois calculée pour l'intervalle 1402-1410 sur la base du florin de Florence, soit 0,196 g d'or, on a un rapport argent/or significatif et probant de 10,016. A titre de comparaison, à Auxonne, en 1403, le duc de Bourgogne payait 6 £ 8 s. tournois pour le marc

¹ Il ne peut être question, ici, d'entrer dans la discussion de ce redoutable problème. Après R.-H. BAUTIER, L'or et l'argent en Occident de la fin du XIII^e siècle au début du XIV^e siècle, Paris 1951, p. 169-174 (Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), A. GIRARD, La guerre monétaire (XIV^e-XV^e siècle), Paris 1940, p. 207-218, en part. p. 214 (Annales d'Histoire sociale), A. WATSON, Back to Gold and Silver dans The Economic History Review, 1967, n° 1, p. 1 s. a donné une brillante interprétation d'ensemble du phénomène de l'exode de l'argent vers l'Orient et de l'afflux concomitant de l'or, de l'Est vers l'Ouest.

² AEF, CT n° 1 a (1402, 2° sem.), p. 37.

d'argent vendu à sa monnaie ou 1 sol pour 1,912 g d'argent. A quoi s'ajoutaient naturellement les frais de brassage et le bénéfice du Duc, soit 3 s. 8 dn. plus 6 s., estime L. Lièvre 1, d'où une teneur métallique de la monnaie frappée de 1,750 g d'argent, estimation d'ailleurs très voisine du poids d'argent du sol tournois au pied 27e en vigueur depuis 1394, soit 1,736 g 2.

A l'inverse, dans notre cas, on est en droit d'admettre que le négociant fribourgeois qui vendait du marc d'argent tenait à réaliser un bénéfice; il savait donc que 124 s. 8 dn. obtenus en échange renfermaient un peu plus d'argent pur que le marc de Paris. Il faut donc supposer le poids de fin du sol lausannois à un niveau quelque peu supérieur, 2 g d'argent environ.

- 2. Nous avons d'ailleurs une confirmation indirecte de ce chiffre grâce aux lettres patentes des comtes de Savoie. Pour 1405, en effet, nous disposons d'une ordonnance 3 prescrivant la fabrication de demi-gros ou sesens au poids de 10 s. 1 dn. (c'est-à-dire de 121 pièces au marc) et au titre de 6 deniers 12 grains (541 millièmes), soit 1,094 g d'argent fin pour un poids brut de 2,039 g. En théorie, le gros en aurait donc tenu 2,189 g, en pratique un peu moins mais pas en dessous de 2 g cependant; valeur applicable sans aucun doute tant à Lausanne qu'en Savoie, « en raison de l'analogie quelquefois interrompue, mais toujours rétablie, entre les monnaies de l'évêché et celles de Savoie » 4.
- 3. Nous voilà en 1406, première année du règne de l'évêque Guillaume de Challant. Période difficile à étudier en raison de l'absence presque complète d'informations directes sur les normes techniques de ses émissions monétaires, mis à part une convention 5 — non datée passée avec un maître monnayeur. Pour le reste, des indications plus ou moins éparses, mais précises, de cours et d'équivalences monétaires fournissent des indications très utiles.

En premier lieu, en 1407 ou 1408, il s'avère qu'une rupture a éclaté dans l'harmonie maintenue jusqu'alors entre les monnayages de Lausanne et de Savoie et que nous venons de voir encore en état

¹ L. Lièvre, La monnaie et le change en Bourgogne sous les ducs Valois, Dijon 1929,

p. 39.

² E. FOURNIAL, op. cit., p. 118.

³ A. MOREL-FATIO, MDR, t. XXXIV, p. 405.

⁴ A. MOREL-FATIO, ibid., p. 382 n. 1.

en 1405. Avant cette date, les émissions des comtes de Savoie n'étaient que légèrement supérieures en qualité, comme en témoigne la comparaison des dispositions de l'ordonnance monétaires d'Amédée VII du 23 février 1391 1 avec celles du contrat de frappe passé par Guillaume de Menthonay en 1396 2 (poids de fin en grammes):

	Ecu d'or	Gros d'argent	Demi-gros d'argent
Amédée VII	3,972	2,335	1,193
G. de Menthonay	3,928	2,039	0,946

Si la qualité des émissions de Savoie s'amenuisa quelque peu, jusqu'à rejoindre en 1405 la valeur intrinsèque des pièces lausannoises, un document d'une sûreté indiscutable montre qu'en 1407 ou 1408, il y eut une réforme de la monnaie de Savoie telle que l'unité de compte lausannoise ne pouvait plus s'échanger avec la « monnaie neuve » qu'à raison de 5 unités anciennes pour 4 nouvelles. Il s'agit de plusieurs rubriques extraites des comptes des « recteurs et gouverneurs de la Cité de Lausanne » 3. L'exercice s'étend du 9 octobre 1407 au 9 octobre 1408 et prend acte de dépenses effectuées à Genève pour l'achat de fer, de salpêtre et de soufre. Comme le prix en fut réglé en espèces ayant cours à Genève, il y eut change, d'où les équivalences obtenues entre la monnaie lausannoise et la monnaie reçue à Genève. Remarquons bien qu'il n'est pas question d'une monnaie de Genève mais d'une « bonne monnaie » ayant cours en cette ville. Dans un autre compte des « gouverneurs de la Ville inférieure de Lausanne », de 1408 également, on retrouve la mention de cette bona moneta ou moneta nova redacta ad monetam lausannensem au taux, toujours, de 4 sols nouveaux pour 5 sols faibles anciens 4. Nous supposerons donc que la monnaie de Genève — en fait la monnaie frappée par les ateliers des comtes de Savoie à la périphérie de la ville 5 — émise jusqu'alors au même pied que celle des évêques de Lausanne, fut réévaluée en 1408; Guillaume de Challant qui, semble-t-il, commença

¹ A. Morel-Fatio, MDR, t. XXXIV, p. 364.

² A. Morel-Fatio, ibid., p. 373-378. Voir aussi, pour une transposition

chiffrée, N. Morard, op. cit., p. 117.

3 ACV, D 214, fo 9 vo.

4 ACV, D 215, fo 20 et fo 34.

5 J.-F. Bergier, Genève et l'économie européenne de la Renaissance, Paris 1963, p. 82: « Le droit de frapper monnaie n'a appartenu, au XVe siècle et jusqu'en 1535, qu'au seul duc de Savoie. Mais l'atelier le plus important de ses Etats était à Cornavin, aux portes mêmes de Genève, et c'est à des marchands de cette ville que la gestion en était confiée. »

justement à frapper ses premières monnaies en 1408 ¹, ne se serait pas aligné. Une observation corrobore notre hypothèse. En Suisse occidentale, au XVe siècle, lorsqu'une puissance régalienne habilitée à frapper monnaie apportait une modification substantielle à la qualité de ses émissions, les utilisateurs intéressés au premier chef, c'est-à-dire les marchands, les communautés urbaines, se réunissaient en conférence pour étudier la situation et définir les mesures à prendre, telles que l'interdiction éventuelle de certaines espèces et notamment la fixation d'un nouveau cours des devises en or. Or les indications fournies par les comptes des trésoriers sont tout à fait nettes à cet égard: un rapport différent s'étant établi entre le poids inchangé des espèces d'or et l'argent frappé selon un nouveau pied, il y avait lieu de s'entendre sur le cours à donner au florin 2.

L'agio de la monnaie de Savoie fut porté, par cette réforme, à 25 %, ce qui est évidemment considérable: chaque sol nouveau émis par les ateliers du prince de Savoie valait désormais 1 1/4 sol lausannois. Pour l'instant, ne cherchons pas à fixer la base sur laquelle s'opéra le renforcement: monnaie de Savoie retrouvant un ancien degré de finesse momentanément perdu, ou se hissant à des niveaux jamais atteints? Il serait prématuré en tout cas de conclure à un abaissement définitif de la monnaie épiscopale.

4. En 1412, deux bourgeois de Vevey empruntent à un bourgeois de Fribourg 215 écus « au coin du roi de France » qu'ils gagent par de la vaisselle d'argent d'un poids total de 39 marcs 3 1/2 onces 3. Au cours de 22 sols, le total des écus représente 4730 s. Cela met le marc d'argent à une valeur de 120 sols de Lausanne, et pour le moins, selon le raisonnement que nous faisions plus haut, le sol lausannois à 2 g d'argent fin. En ce moment, la monnaie de l'évêque est donc loin de se mal porter.

Faut-il supposer que l'évêque de Lausanne frappant d'abondantes quantités de numéraire, ses émissions aient pu varier souvent et de façon appréciable? Après une frappe de bas aloi, entre 1408 et 1411, serait-il revenu à une monnaie plus saine dès 1412? En France, les variations de la monnaie entre 1405 et 1413 présentent quelque chose

¹ A. Morel-Fatio, MDR, t. XXXIV, p. 381.

² AEF, CT nº 12 (1408, 2e sem.), p. 8-10, 16-17 et 25. En particulier, p. 17:

« Item oudit Peter (messagie) tramis a Lausanne porteir une lettre a Monsr. de Lausanne pour savoir lo cort de Allamagnye — 7 s. »

⁸ AEF, RN nº 21, fº 13 vº (Régeste H. Ammann nº 1721).

d'analogue: passage du pied 27e au pied 29e en 1405, baisse jusqu'au pied 32e en 1411, puis retour au 29e en 1413 1. Pour l'heure, avouons notre ignorance en nous bornant à poser le problème. Néanmoins, une constatation demeure vraie: le monnayage de Guillaume de Challant ne se laisse pas réduire de façon simpliste à deux périodes, la bonne et la mauvaise. Les alternances sont fréquentes.

5. Ainsi, au contraire de ce que supposait Morel-Fatio 2, la réforme monétaire de 1420 fut précédée de plusieurs améliorations et rechutes consécutives. Après 1408 et un redressement probable en 1412, il dut se produire une nouvelle baisse, car un renforcement, cette fois dûment attesté par la documentation, eut lieu en 1414, puis en 1415. Mouvement en deux temps. Et d'abord, dans un compte des gouverneurs de la Ville inférieure de Lausanne, du 31 mai au 8 septembre 14143, on trouve une réduction ad monetam novam au taux de 4 sols nouveaux pour s anciens. Lausanne adopte pour elle-même le taux de renforcement qui avait été celui de la monnaie de Savoie en 1408. Mais ce rapport a été modifié ensuite, au cours des deux premiers trimestres 1415 4, car on passe de 4 sols nouveaux pour 5 anciens, à 6 sols nouveaux pour 7 sols anciens. Le florin — de compte? — évalué jusqu'ici à 14 sols est maintenant à 12 sols.

La documentation contemporaine, à Fribourg, dans les registres de notaires comme dans les comptes des trésoriers, témoigne elle aussi de l'instauration d'une réforme en 1415. C'est un fait, établi sans conteste à la lumière des actes notariés fribourgeois, qu'on avait déjà commencé à parler quelques années avant 1420, et d'une « nouvelle », et d'une « vieille » monnaie lausannoise. En 1415, le 12 novembre, Perrod Guebar, bourgeois de Fribourg, reconnaît devoir à Hugonin Carrerier, de Bourg-en-Bresse, 32 écus d'or au coin du roi de France et 4 gros lausannois de la nouvelle monnaie, pour achat de laine 5. Le 21 août 1416, un boucher habitant Fribourg doit à un bourgeois de Payerne la somme de 37 livres de bons lausannois nove monete cursibilis in Waudi 6, tandis qu'au mois de septembre de la même année un tailleur de Lausanne déclarait avoir reçu d'un confrère,

³ ACV, D 216, f° 2 v°. ⁴ *Ibid.*, f° 3.

¹ E. Fournial, *op. cit.*, p. 188, 124-125. ² A. Morel-Fatio, *MDR*, t. XXXIV, p. 383.

⁵ AEF, RN nº 22, fº 3 vº (Régeste H. Ammann nº 1851). ⁶ Ibid., fº 57 (Régeste H. Ammann nº 1876).

bourgeois de Fribourg, 16 livres de cette nouvelle monnaie ayant cours dans le Pays de Vaud 1. Parallèlement, depuis 1415, le notaire Ulrich Manot, au registre duquel sont empruntées ces citations, commence à parler d'une monnaie lausannoise coursable à Fribourg², et le 4 mai de cette année-là il enregistre la dette de Pierre Chollet, bourgeois de Romont, envers Hugonin de Curtilles, se montant à 15 livres de bons lausannois debilis monete 3. Le 26 juin 1417, enfin, dom François Romanel, curé de Constantine, doit de même à un certain Humbert 105 sols lausannois veteris monete cursibilis in Friburgo, à raison d'étoffe achetée 4. Ces dernières mentions laisseraient évidemment supposer que ces deux espèces étant l'une et l'autre en circulation, leur rapport fût régi, à Fribourg aussi, par un taux d'échange. De fait, on voit qu'au premier semestre de l'an 1416, le trésorier de Fribourg a payé pour péage du sel à Yverdon 20 gros qui valent, dit-il, 23 sols 2 deniers (de monnaie courante à Fribourg) 5. Dix gros de cette nouvelle monnaie valant 11 sols et 7 deniers anciens (ou 1 gros = 1,15833 s. anc.), il est notoire qu'en en prenant 6, on obtient le nombre 6,950, valeur très approchée de 7. Là encore, c'est bien le rapport indiqué par les comptes de Lausanne, 6 gros nouveaux pour 7 gros anciens.

A notre connaissance, c'est la seule mention trouvée à Fribourg d'un cours de change entre la nouvelle et l'ancienne monnaie lausannoise. Non pas tant que l'une ait chassé l'autre; plus simplement, les usagers fribourgeois décidèrent de laisser courir les deux sortes d'espèces pour la même valeur nominale, sans tenir compte de leur teneur respective en métal fin. Nous tenons d'ailleurs la preuve formelle de ce que nous avançons dans un acte notarié du 29 septembre 1416 6: un certain Guillaume Bontey, de Riex à Lavaux, s'était rendu débiteur d'une somme de 14 f, de bons lausannois monete cursibilis in Friburgo envers un bourgeois de Fribourg nommé Guillaume Rono. Il était convenu d'ailleurs d'éteindre cette dette par la livraison de 3 muids de bon vin nouveau, 8 jours avant la Saint-Martin, valeur comptée au prix en vigueur ce jour-là. A cette clause s'ajouta en outre une disposition annexe des plus intéressantes pour notre propos:

¹ AEF, RN nº 22, fº 60 (Régeste H. Ammann nº 1882). ² Ibid., fº 151, 153, 154 vº, 157 vº, 163 (Régeste H. Ammann nº 1814, 1815, 1817, 1818, 1820, 1821). ³ Ibid., fº 163 vº (Régeste H. Ammann nº 1822).

⁴ Ibid., fo 103 (Régeste H. Ammann no 1897). ⁵ AEF, CT no 27 (1416, 1er sem.), p. 152. ⁶ AEF, RN no 17, fo 117 (Régeste H. Ammann no 1322).

si la valeur des 3 muids devait s'élever à plus de 14 f, lausannoises monete Friburgi, Guillaume Rono, le créancier, devrait alors régler la soulte en monnaie dite de Fribourg en lieu et place de monnaie neuve car, est-il précisé, « la nouvelle monnaie et l'ancienne sont taxées à égalité ». Il vaut la peine de transcrire intégralement ce passage dans sa langue originale: « Et si dicta iij modia vini magis ascenderent quam xiv lb. laus. monete Friburgi, illud plus Willelmus Rono tenetur solvere cum moneta Friburgi loco monete nove nec nullam prerogativam vel aventagium facere tenetur, quare taxata est moneta nova et antiqua equaliter. » On a voulu tirer argument de ce texte en faveur de frappes monétaires fribourgeoises antérieures à 1435. A tort, selon nous. Cette monnaie prétendument fribourgeoise, d'ailleurs en même temps de Lausanne (« xiv lb. laus. monete Friburgi »), n'est en fait que l'ensemble des pièces provenant des émissions lausannoises antérieures, majoritaires dans la circulation des espèces à Fribourg, par opposition à la nouvelle monnaie, réformée mais frappée en quantité relativement trop petite pour pouvoir transformer sérieusement l'ordre des choses existant. C'est ainsi que Guillaume Rono, d'après cette clause, ne saurait se prévaloir d'une monnaie récente et plus forte pour acquitter, cas échéant, moins d'unités de compte qu'il n'en devrait. Cette égalité de fait n'a pas à être expliquée plus avant pour l'instant, elle mérite seulement d'être gardée en mémoire.

6. Un dernier élément, enfin, doit être versé à ce dossier du monnayage lausannois avant la grande réforme de 1420. Encore une fois, c'est un prix du marc d'argent à Fribourg, extrait du compte du trésorier de la ville pour le second semestre de l'année 1419 ¹. D'après cette nouvelle rubrique, le cours commercial du marc d'argent alors pratiqué est de 155 s. 10 dn. La teneur métallique du sol lausannois qu'on en peut déduire est l'indice d'une dégradation: 1,570 g d'argent fin.

Peut-on trouver une explication qui réduise une telle diversité d'éléments, marquée par des mouvements pour le moins de sens opposé? Une interprétation cohérente est possible, à la condition néanmoins de renoncer à la vue par trop simplifiée des choses qu'a

¹ AEF, CT n⁰ 34 b (1419, 2^e sem.), p. 35.

proposée jadis Morel-Fatio ¹. A son encontre, nous pensons plutôt qu'il n'y eut, chez Guillaume de Challant, ni intention systématique, ni continuité dans l'affaiblissement. Certes, il est vrai qu'un retour périodique à la bonne monnaie peut être une phase tactique d'une politique d'affaiblissement en vue de plus gros bénéfices ². Mais la volonté prétendue de notre évêque d'altérer sa monnaie est contredite en fait par la haute valeur intrinsèque qu'il a réussi à lui conserver pendant une longue partie de son règne.

De 1406 à 1419 au moins, Guillaume de Challant paraît avoir oscillé à diverses reprises entre deux points fixes, au gré sans doute des fluctuations du prix commercial du marc d'argent. Partant d'un niveau élevé de 2 g d'argent fin par sol, hérité de son prédécesseur, l'évêque fut plusieurs fois contraint de l'abaisser jusqu'à 1,6 g environ. En termes de monnayage capétien, il aurait donc passé d'un pied 22 ou 24 au pied 29 ou 30. Quelle faible amplitude, comparée aux pourcentages de dévaluation sévissant chez les princes qui se disputaient alors le pouvoir suprême en France! Dès 1405, le sol tournois, au pied 29e, ne contenait déjà plus que 1,617 g d'argent et dès 1417, plongeait en dessous du niveau de 1 g (pied 60e avec 0,781 g), descendant jusqu'aux faibles teneurs de 0,5 g environ (pieds 80 à 100) pendant l'année 1419 3.

Du côté lausannois, un premier abaissement se situa probablement dès l'accession de Guillaume au pouvoir, ou peu après, alors que la Savoie, en 1408, réformait sa monnaie. Mais un premier retour au niveau d'antan s'effectua sans doute au plus tard, en 1412. Un deuxième affaiblissement explique les réformes, par la suite, des années 1414 et 1415.

Le renforcement opéré, deux fois, de 1,6 g à 2 g s'accorde parfaitement d'ailleurs avec le rapport défini par les textes, entre la monnaie ancienne ou faible et la monnaie neuve, soit 5 sols monete veteris pour 4 sols monete nove; en effet, $5 \times 1,6 \text{ g} = 4 \times 2 \text{ g}$. Les réformes de 1414 et 1415, nous l'avons dit, ont réalisé un glissement

¹ A. Morel-Fatio, MDR, t. XXXIV, p. 383.

² A. Guerreau, L'atelier monétaire royal de Mâcon (1239-1421), dans Annales — Economies, sociétés, civilisations, 29^e année, nº 2, mars-avril 1974, Paris, p. 384. Les bénéfices perçus par les évêques de Lausanne sur la frappe des monnaies devaient être très peu importants. Voir par exemple le contrat de frappe de Guillaume de Menthonay (1396) où l'évêque ne s'adjuge, sur la délivrance de 100 gros, que 2 gros de seigneuriage (MDR, t. XXXIV, p. 374).

³ E. FOURNIAL, op. cit., passim.

du rapport $\frac{5}{4}$ au rapport $\frac{7}{6}$. Après une première émission renforcée, en 1414, qui pouvait justifier le taux de 5 à 4, une nouvelle frappe, en 1415, un peu moins forte, n'autorisait d'échange avec l'ancienne monnaie (rapportée aux ateliers ou toujours en circulation) que sur la base de 7 pour 6. Il y aurait lieu dans ce cas d'attribuer au nouveau sol lausannois la teneur, non plus, de 2 g, mais de 1,838 g, prévue d'ailleurs par un contrat de monnayage non daté passé par Guillaume de Challant lui-même, qu'il paraît préférable de situer en 1415 plutôt qu'en 1420 l. Six pièces de cette nouvelle sorte valent en effet sept de l'ancienne; $6 \times 1,838$ g ou 11,020 est une égalité toute voisine de $7 \times 1,6$ g ou 11,2 g.

Morel-Fatio, c'est évident, lorsqu'il parle de la «fabrication d'un numéraire de bas aloi » ², ne se soucie pas d'une comparaison avec les conditions du monnayage telles que les acceptaient les ateliers royaux de Charles VI ou d'Henri V, ceux des ducs de Bourgogne sans parler de ceux du futur « roi de Bourges ». A Lausanne, la plus forte dévaluation de 1420 dont nous aurons à parler tout à l'heure, ne saurait non plus se situer au même rang. C'est qu'il y a, entre la politique monétaire des prélats lausannois comme des autres villes médiévales de Suisse ou d'ailleurs, et celle des rois et grands apanagistes capétiens et valois, une différence de conception qui tient avant tout à la nature et à l'exercice du pouvoir que détiennent les uns et les autres. Aux yeux de la monarchie « féodale », la frappe des monnaies est avant tout source de revenus et bénéfices, conception qui s'est prolongée d'ailleurs — en exceptant le règne du sage Charles V — jusqu'à l'époque de Charles VII ³. Dès ce moment,

¹ A. Morel-Fatio pensait devoir situer cet acte vers 1420 (MDR, t. XXXV, p. 109 et s.); il préciserait donc les normes de la « grande réforme » de l'évêque Guillaume. Divers éléments s'opposent à cette manière de voir: le degré de finesse du gros (1,823 g) est par trop inférieur à celui qui résulte des essais du trésorier Bonvisin (voir plus loin, p. 125). Mais surtout, l'égalité des cours prévue pour les deux monnaies en circulation, la « faible », ancienne, et la « forte », nouvelle, s'accommoderait difficilement d'un rapport de valeurs intrinsèques du simple au double. Il peut se concevoir en revanche pour un faible écart de 0,2 g, soit entre 1,6 g et 1,8 g.

simple au double. If peut se concevoir en revanche pour un faible ecart de 0,2 g, soit entre 1,6 g et 1,8 g.

² MDR, t. XXXIV, p. 381.

³ E. FOURNIAL, op. cit., p. 134. Voir également W. FERGUSON, Europe in transition, 1300-1520, Boston 1962, p. 180 et 188-189. Parlant de Charles V, H. Miskimin écrit: « It is, I think, not a coincidence that the period of sound money is cotemporal with the new and permanent taxes. » (Voir: H. MISKIMIN, Money, prices and foreign exchange in fourteenth century France, London 1963, p. 47.) Pour la part des recettes de frappe dans les revenus royaux, voir aussi MISKIMIN, op. cit., p. 42-43.

en effet, les prélèvements fiscaux réguliers opérés sous la forme d'une « taille » permanente imposée à la généralité des sujets roturiers, permirent de fournir une nouvelle assiette aux finances publiques. A l'inverse, pour les villes ou communautés marchandes et pour les autorités (même d'origine aristocratique) qui en reflétaient les préoccupations, la monnaie est d'abord un moyen d'échange dont il est essentiel d'assurer la « bonté » indispensable à la sécurité des transactions et du crédit. Davantage, à ces considérations d'éthique commerciale s'ajoutaient également des soucis fort pratiques découlant de l'instauration du bimétallisme en Europe depuis 1250. Les communes bourgeoises savaient mieux que quiconque combien était périlleuse pour l'approvisionnement en or d'un centre marchand, la prolifération d'espèces en argent de bas aloi. Par là se trouvaient réalisées les conditions propres à la spéculation redoutée: à tout moment, l'or qui ne correspondait plus, par le biais de sa contrevaleur en unités de compte, à une quantité d'argent conforme à un rapport réel entre les deux métaux, étant désormais déprécié, quittait le pays pour gagner des lieux où il serait payé plus cher.

Mais en dehors de considérations strictement économiques, les conditions politiques paraissaient aussi fort différentes de part et d'autre du Jura. En Suisse et en Savoie, point de ces guerres interminables avec le fardeau des soldes à payer, facteur important de hausse du métal argent! La composition et l'affectation des recettes « publiques » ne laissaient pas non plus de varier d'un côté comme de l'autre; l'attitude du «prince» face à la monnaie s'en ressentait d'autant. En bref, pour le chef responsable d'un état monarchique, l'important était de pouvoir disposer de liquidités abondantes, à tout instant, coûte que coûte 1. Cela le rendait moins attentif à la qualité du numéraire qu'il délivrait, d'autant qu'une dévaluation correctement menée était source de beaux bénéfices. Que lui importait, au reste, que des mercenaires s'en allassent dépenser une mauvaise monnaie loin de ses domaines, peut-être en dehors des limites de son royaume... Le comte de Savoie, l'évêque de Lausanne, eux, sont moins en avant de l'évolution politique. Ils sont encore, pour beaucoup, des seigneurs fonciers, des « rentiers du sol » dont les revenus, en grande partie, sont faits de cens fonciers, de tailles serviles, de banalités et d'émoluments de justice perçus village par village, denier

¹ H. MISKIMIN, op. cit., p. 45-46.

par denier. A quoi leur servirait-il d'avilir un numéraire destiné à faire retour presque aussitôt dans leurs coffres? Et ne croyons pas les seigneurs moins attentifs par nature que les bourgeois et les négociants, au contenu réel des unités de compte qu'ils réclament de leurs sujets. Harry Miskimin a montré justement comment les variations concomitantes des prix nominaux rétablissaient l'équilibre 1. Ce qui explique d'ailleurs les violents reproches faits à l'évêque de Lausanne, quand il s'écartait de la « bonne monnaie » traditionnellement exigée par l'administration savoyarde: les plaintes émanaient non tant de ses sujets que des habitants de Romont, de Rue, de Payerne, de Morges ou d'Yverdon qui se voyaient refuser en paiement par les officiers de la maison de Savoie les espèces lausannoises qu'ils versaient en acquittement de leurs cens et redevances 2.

Enfin, l'eussent-ils voulu, comtes de Savoie et évêques de Lausanne ne pouvaient s'écarter longtemps de la bonne monnaie. Une nécessité plus forte qu'eux les y ramenait: la présence de ce grand centre commercial d'importance internationale qu'étaient devenues les foires de Genève faisait une obligation au comte de Savoie de surveiller étroitement la qualité de sa monnaie, instrument d'échange privilégié. Il était d'ailleurs payé de retour, car ce carrefour économique et financier attirait aussi les métaux précieux (voir plus loin). Moins directement agissant mais tout aussi contraignant pour l'évêque de Lausanne était le fait qu'il fabriquait une monnaie dont les usagers dépendaient presque tous de la puissance politique et administrative de la maison de Savoie. D'où la dépendance effective, justement soulignée déjà par Morel-Fatio, du pied monétaire lausannois envers le pied savoyard ³.

¹ H. Miskimin, op. cit. Voir en particulier le chapitre V. Les seigneurs ne pouvaient pas relever les termes nominaux des redevances dues par coutume ou contrat. A l'inverse, les agriculteurs, les négociants, en bref tous ceux qui étaient libres de fixer les prix des transactions courantes réagissaient à une dévaluation en relevant les prix nominaux de manière à maintenir constante la valeur intrinsèque de l'unité de compte. « On the basis of the evidence, it would seem more reasonable to accept the hypothesis that newly contracted prices rose in proportion to debasement than to deny it » (p. 82).

proportion to debasement than to deny it » (p. 82).

² A. Morel-Fatio, MDR, t. XXXIV, p. 382, ainsi que pièce justificative II, p. 400: ad eo quod vestra moneta itaque cudenda, per dictum dominum et comitem et eius officiarios in et pro censibus, redditibus debitis predictis merito recipiatur a solutoribus predictorum tamquam bona... Le document ne porte malheureusement pas d'indication du millésime.

³ *Ibid.*, p. 382, n. 1, et 387.

Mais pour un évêque comme pour tout un chacun, l'enfer, dit-on, est pavé de bonnes intentions. Le chemin est glissant qui va du cloître à l'hôtel des monnaies! Pris dans les remous d'un renchérissement très brusque et sévère du métal argent, Guillaume de Challant dut se résigner finalement à amputer sérieusement l'intrinsèque de sa monnaie. D'après le niveau atteint alors par les cours des pièces d'or, par ce que nous savons aussi de l'évolution des prix de l'argent en Suisse et en France, on peut situer avec une précision suffisante le moment de la dévaluation en automne de l'an 1419. Mais une fois encore, le retour à la bonne monnaie ne tarda point. Le 15 mai 1420, en effet, le trésorier de la ville de Fribourg, Heintzli Bonvisin, consignait dans un rapport officiel le résultat des « essais » de l'ancienne et de la nouvelle monnaie lausannoise 1. Par là, nous sommes donc en mesure de préciser l'ampleur, et de la dévaluation, et de la réforme de Guillaume de Challant.

L'expérience — nous dirions aujourd'hui l'analyse — devait permettre d'établir et d'arrêter officiellement un taux de conversion entre les deux sortes de numéraire; c'était là une nécessité impérieuse résultant du fait que l'évêque n'avait point voulu — ou pu — décrier les pièces de ses premières émissions, les laissant « courir » en grand nombre à côté des espèces neuves. Le rapport fut exprimé non pas directement, mais en fonction d'un barème d'échange avec l'écu d'or (au coin du roi de France) 2, celui-ci devant être cédé désormais contre 30 sols « ancienne monnaie » ou 17 sols « nouvelle monnaie ». Autrement dit, 17 sols nouveaux devaient valoir 30 sols anciens $(^{17}/_{30} = 0,566)$. Mais ce sont là valeurs de compte, et Bonvisin s'était attaché d'abord à définir la relation existant entre deux espèces réelles du même type, par exemple entre les « gros » (= 1 sol) anciens et les « gros » nouveaux, en comparant leur poids de fin respectif. D'après ses calculs, 17 gros nouvelle monnaie pèsent « 1 1/4 once et tiennent de fin 1 once 1 huitain et demi-quart de huitain ». Once et huitain sont d'anciennes unités de poids: l'once est la huitième partie du marc de Troyes (244,7529 g), avec un poids de 30,594 g. Le « huitain », comme son nom l'indique, est la huitième partie de l'once ou

naies de Fribourg (op. cit.), p. 128.

2 Il s'agit de l'écu émis au mois de mars 1419 et au mois de février 1420, de 67 au marc, à 0,958 de fin, contenant 3,499 g or.

¹ AEF, 1^{re} collection des lois, nº 317, fº 92 vº et 93. Texte publié dans Mon-

3,824 g. Le demi-quart de huitain est évidemment le huitième de « huitain » ou soixante-quatrième partie de l'once. On avait donc 17 gros = 38,240 g dont 34,896 g de fin, soit pour chaque gros de nouvelle monnaie 2,249 g en poids, et en titre environ 11 deniers, c'est-à-dire 11/12 (0,916), soit 2,053 g de fin.

Si Bonvisin ne donne pas d'indication quant à la valeur intrinsèque de l'ancien gros, ce qui laisserait supposer que Guillaume de Challant n'en a pas fabriqué lors de ses premières émissions 1, il a recours toutefois à un artifice de calcul, comblant cette lacune par l'évaluation de deux « sesens » ou demi-gros anciens. Autrement dit, 60 anciens sesens pesant 4 onces ou 122,36 g et totalisant ensemble 1 once d'argent fin, chacune de ces pièces, à la taille de 120 au marc, pesait brut 2,04 g environ, et avec un titre de 3 deniers (3/12) ou 0,250, contenait 0,51 g d'argent fin. Pour mémoire, rappelons seulement que le demi-gros de Guillaume de Menthonay contenait 0,946 g d'argent fin, celui de Guy de Prangins, 1,190 g, pour des poids respectifs de 1,9 et 2 g (123 et 120 pièces au marc) 2. Cette comparaison donne la mesure de l'affaiblissement. Certes, si un gros ancien avait été frappé, il est probable qu'il eût renfermé proportionnellement un peu plus d'argent fin que n'en contenaient 2 demi-gros, soit 1,02 g d'argent fin. On peut remarquer toutefois que le rapport de 1,02 à 2,06 (= 0,495) n'est que très légèrement en dessous de celui qui s'établit de 17 à 30 (= 0,566).

L'essai de Bonvisin ne se limita pas seulement à la monnaie neuve de Lausanne. Il paraît que la Savoie, elle aussi, avait émis une monnaie plus forte, réglée par lettres patentes du 28 février 1420 3, et échangée pareillement au taux de 17 gros pour 1 écu. D'après le trésorier, la somme de 17 gros neufs de Savoie pesait brut 1 once et 1/8 de gros (de « huitain »), et en argent fin 1 once et 1/4 de gros, soit pour un poids d'alliage de 38,72 g, 35,37 g de fin. Ce qui nous donne donc 2,270 g pour un gros nouveau, avec 2,080 g de fin. Ces valeurs sont très proches de celles qu'accusait le nouveau gros lausannois, 2,250 et 2,053 respectivement. L'évaluation du gros de Savoie « ancien » est là encore remplacée par celle de deux demi-gros anciens et les valeurs obtenues sont également très voisines des quantités révélées

¹ A. Morel-Fatio, op. cit., MDR, t. XXXIV, p. 385, note 1.

² Voir plus haut, p. 111, et notre Essai d'une histoire monétaire du canton de Fribourg, dans Monnaies de Fribourg, p. 29 et 117.

³ Rapportées dans MDR, t. XXXIV, p. 402-403.

par le vieux sesens de Lausanne: 2,10 g pour le poids brut (2,04 à Lausanne) et 0,51 g de fin (0,51 à Lausanne). A noter d'ailleurs que l'ancienne monnaie de Savoie était aussi taxée au prix de 30 gros pour 1 écu. Bonvisin fournit en outre le poids et le titre des nouveaux demigros et carts de Savoie, ce qu'il n'avait pas fait pour leurs homologues lausannois, qu'il cite pourtant.

Nous ne pensons pas, néanmoins, que la monnaie de Lausanne — ni celle de Savoie — put se maintenir à ce degré de finesse. Divers indices tendraient plutôt à nous assurer du contraire. En premier lieu, un acte notarié précise le cours commercial du marc d'argent en date du 20 décembre 1420 1: 164 s. 4 dn. ce qui mettrait, en théorie, le poids de fin du sol lausannois à 1,489 g d'argent. Notons qu'à la même époque, exactement, Charles VI est revenu à la monnaie 30e, soit 1,533 g d'argent pour 1 sol tournois! D'autre part, le 8 novembre 1420, une évaluation officielle 2 a fixé le cours du florin du Rhin à 21 sols, soit 0,140 ou 0,130 g or pour chaque sol (selon que l'on adopte pour le florin le poids de 2,952 g, ou celui de 2,736 g en vigueur depuis 1420 seulement). Or, en admettant le sol lausannois à 2, 053 g de fin, on aurait un rapport argent/or tout à fait inadmissible de 14,66 ou 15,79. Au contraire, en évaluant son intrinsèque à 1,533 g par exemple, on trouve des rapports beaucoup plus acceptables de 10,95 ou 11,80. Pour emporter la conviction, enfin, deux équivalences entre la monnaie faible et la monnaie forte, trouvées chez les trésoriers et chez les notaires, démontrent indiscutablement qu'un nouveau rapport s'était instauré, moins élevé que celui du simple au double: le 4 mars 1421 3, à Morat, on compte 18 f, de monnaie lausannoise debilis pour 12 £ fortes; au 1er semestre 1420 4, 18 s. monnaie de Savoie valent 27 s. de faible. Dans les deux cas, ce sont 3 unités faibles qui s'échangent contre 2 unités fortes. N'est-ce pas l'égalité $2 \times 1,5 g = 3 \times 1 g$?

A notre sens, cette longue histoire est encore une illustration du cas helvétique dont la réalité ne s'explique guère en dehors d'une convergence d'influences et d'apports extérieurs.

¹ AEF, RN nº 24, fº 157 (Régeste H. Ammann nº 2072).
² AEF, 1^{re} collection des lois, nº 301, fº 89.
³ AEF, RN nº 3423, fº 43.
⁴ AEF, CT nº 35 b (1420, 1^{er} sem.), p. 13.

Il ne fait aucun doute qu'à la fin du Moyen Age, le bassin lémanique ou plus largement peut-être, la Suisse occidentale en son ensemble fut l'aboutissement — et le relais — d'une circulation des métaux précieux orientée de façon définie. J.-F. Bergier ne dit pas autre chose quand il écrit: « ... c'est un aspect caractéristique de Genève, comme d'ailleurs de toutes les places exerçant une forte attraction économique et financière, que d'avoir drainé loin à la ronde toutes les bonnes monnaies pour les remplacer dans le circuit monétaire par du billon de moindre valeur. Le duché de Bourgogne en fut affecté constamment à partir de 1420 » 1. En fait, ce flux très net se dessine probablement avant cette date. Car si l'on en croit l'ordonnance royale du 6 juillet 1374 2, il y avait alors à cette date un courant permanent d'exportation de métaux précieux depuis le bailliage de Mâcon — le cas ne devait pas être isolé — à destination du comté de Savoie et « plusieurs autres pays de l'Empire et ailleurs ». Les changeurs établis à Lyon, à Mâcon ou à Chalon « en fabriquant et en utilisant des pièces de mauvais aloi » (ou rognées) captaient le bon billon d'or et d'argent qu'ils revendaient à l'étranger avec profit ou contre lequel ils recevaient des monnaies affaiblies, décriées ou fausses grâce auxquelles le même jeu pouvait recommencer. Le voisinage de la Bresse « où pullulaient les usuriers juifs et les casanes astésanes » 3 n'explique pas à lui seul ce mouvement, plutôt ne s'agissait-il que d'une étape. En réalité, ce sont les foires de Genève qui attirent les métaux, car en raison du besoin permanent de liquidités aux fins de transactions, les ateliers monétaires du comte de Savoie sont toujours disposés à les acheter à un prix rémunérateur.

Mais il ne faudrait pas croire que ce trafic s'orientât toujours à sens unique. C'est l'intérêt de deux travaux encore récents de l'historiographie bourguignonne 4 d'avoir montré précisément que la crise monétaire des années 1417-1421, si vivement ressentie en France et en Bourgogne, avait inversé pour un moment le sens de ce trafic. L'origine de cette inversion est à trouver dans la politique d'émission

¹ J.-F. Bergier, op. cit., p. 271-272. ¹ Qui reprend d'ailleurs, en les précisant, des ordonnances antérieures. Citée par A. Guerreau, art. cit., p. 375-376. 3 Ibid., p. 376.

⁴ Il s'agit pour l'un de l'article cité d'Alain Guerreau, pour l'autre de l'étude de Françoise Dumas-Dubourg, A propos de l'atelier royal de Dijon. Aperçus sur la politique monétaire des ducs de Bourgogne Jean sans Peur et Philippe le Bon, dans Annales de Bourgogne, t. XXXIV, 1962 janvier-mars, n° 133, p. 5-45.

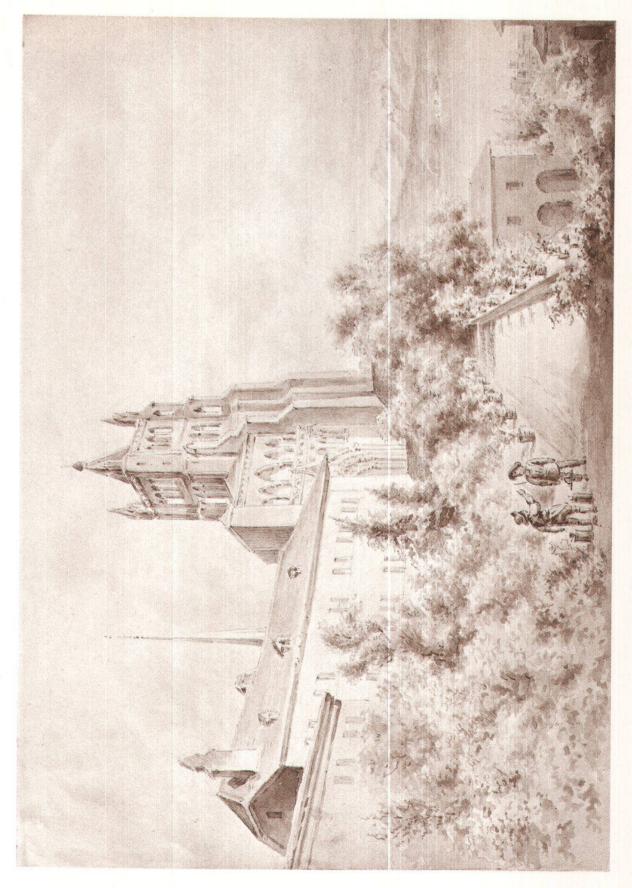
monétaire qu'exercèrent en France les pouvoirs rivaux opposés par la guerre civile: le roi légitime Charles VI, le prétendant anglais Henri V, les ducs de Bourgogne Jean sans Peur et, dès 1419, Philippe le Bon, enfin, depuis 1417, le Dauphin, futur Charles VII. La rivalité à laquelle se livrèrent les ateliers monétaires pour l'obtention des matières d'argent nécessaires à la frappe dégénéra non seulement en une hausse inouïe du prix du marc de métal, mais tout autant en un « recours généralisé aux marchés des métaux étrangers » ¹.

Or qu'il s'agisse de l'atelier royal de Dijon ou de celui de Mâcon, les deux auteurs ont établi clairement la provenance du métal argent utilisé pendant cette période de monnaie faible: les terres d'Empire sont privilégiées, Allemagne, Lorraine, Lombardie et quand nous disons Allemagne, il faut penser Suisse également. Nous ne voulons pas reproduire les preuves et les arguments des auteurs aux travaux desquels nous nous bornons à renvoyer le lecteur. Signalons cependant l'exemple frappant des maîtres particuliers de l'atelier de Mâcon, les frères Furet, d'ailleurs originaires de Pontarlier, qui dès 1416 se rendent en Suisse pour y acquérir, contre de l'or, « d'abondantes quantités d'argent ». Il s'est trouvé que Jean Furet, à la suite des démêlés qu'il eut à ce sujet avec des officiers du duc de Savoie, révéla les noms de ses fournisseurs pour 1419. Il s'agissait de bourgeois des villes de Berne, Fribourg et Genève et dont A. Guerreau peut, avec de bonnes raisons, affirmer qu'ils gardaient des contacts étroits avec les sources d'approvisionnement en métaux précieux de l'Empire, avec la place de Nuremberg en particulier 2.

Mais ce qui est plus intéressant à notre point de vue est le rétablissement de l'ancien trafic aussitôt que fut stoppée l'activité des ateliers bourguignons. Ceux-ci, en effet, faute de pouvoir manipuler à leur guise le pied des monnaies ou d'acheter le marc à un prix surhaussé, quitte à se rattraper sur les quantités émises, cessèrent très rapidement de frapper monnaie, même en faible quantité. Dès lors, les exporta-

ville après son retour à Berne en 1415.

¹ A. Guerreau, art. cit., p. 385. ² Ibid., p. 384 et 388. Les marchands incriminés étaient Petermann Malchi, bourgeois de Fribourg (revêtu de fonctions officielles), Jacques Rolle, syndic de Genève, Niklaus von Diesbach, marchand et orfèvre de Berne, et un nommé Foguille, marchand de Fribourg, qui n'est autre, pensons-nous, qu'un parent du Jean Fégely, « maître d'hôtel et conseiller du roi Louis XI, 1478; anobli par lui en 1480 » (voir DHBS). A. Guerreau souligne avec raison le fait que Diesbach, établi d'abord à Nuremberg, conserva d'étroits rapports commerciaux avec cette



Le beffroi vu de la terrasse de la maison Levade, vers 1830 S. Naef, MHAEL Coll. du Vieux-Lausanne, photo A. Held

teurs de métaux suisses ou allemands, n'étant plus attirés comme ils l'avaient été 1 par les cours très élevés de l'argent, ne se risquèrent plus à faire le voyage d'outre-Jura, et les maîtres particuliers des ateliers bourguignons ne se dérangèrent pas davantage pour aller acheter des matières en Suisse ou à Genève. Bien plus, les détenteurs de métaux précieux, en Bourgogne, jugèrent préférable de reprendre leurs anciennes habitudes: « Après 1420 et le retour à la bonne monnaie, non seulement les marchands étrangers n'apportèrent plus le métal précieux en Bourgogne, mais les Bourguignons eux-mêmes s'efforcèrent d'exporter celui qui était en leur possession. La concurrence des monnaies royales paraît négligeable puisqu'on y donnait le même prix du marc que dans les ateliers de Philippe le Bon. En revanche, l'influence de la foire de Genève était primordiale. Tout le billon était invinciblement attiré vers Genève où l'on en offrait un prix plus élevé... Dès 1422, le métal précieux fuit vers la Savoie et Genève où il était acheté à meilleur prix » 2.

Nous voilà en présence de la solution. Il est impossible de ne pas mettre en regard, d'un côté l'activité fébrile des ateliers ducaux de 1417 à 1421 avec le détournement de trafic et la surenchère du métal argent qui en résultèrent, de l'autre côté la crise grave mais passagère, somme toute, qui affecta la monnaie lausannoise. Le parallélisme des deux séquences ressort mieux encore si l'on prend conscience de l'évolution qui se produisit dans la politique d'émission des ducs de Bourgogne, ainsi que l'article de Fr. Dumas-Dubourg nous y invite. Certes, il est probable que le renchérissement de l'argent apparu en France dès les années 1365-1385 (passage du rapport argent-or 11,22 en 1365 à 9,56 en 1413) 3 ait déjà poussé les maîtres des ateliers bourguignons à s'orienter vers les marchés extérieurs avant le début de la crise proprement dite. « Ainsi, en 1413, les maîtres de Saint-Laurent (près Chalon) se procuraient du billon « es marches d'Allemagne, Lorraine et Lombardie » tandis que ceux d'Auxonne avaient obtenu du comte de Savoie l'autorisation d'acheter du billon en son

³ E. FOURNIAL, op. cit., p. 118 et 125.

¹ Voir Fr. Dumas-Dubourg, art. cit., p. 35: « En 1420, les maîtres se fournissaient auprès des marchands étrangers, particulièrement d'Allemagne qu'attirait le haut prix donné du marc d'argent. En décembre, un marchand de Nuremberg apporta 4000 francs de billon à Salins. » Voir les ordonnances rendues à Fribourg à la même époque contre le billonage et l'exportation des monnaies ou des lingots d'argent, publiées dans notre *Essai...*, p. 125-127.

² Fr. Dumas-Dubourg, art. cit., p. 35-36.

³ F. FOURNIAL et cit. p. 118 et 125.

pays » 1. D'autre part, Jean sans Peur entendait tirer un revenu maximum de ses frappes, ce qui supposait aussi des interventions massives sur le marché de l'argent. Mais, détail capital du point de vue chronologique, « tant qu'il est resté libre de fixer à sa guise le pied de monnaie — en pratique, le titre des pièces — il n'a pas cherché, semble-t-il à forcer les cours du billon (ou métal à monnayer), c'est-à-dire le prix du marc; il s'est contenté de s'aligner sur les cours commerciaux. La faculté d'abaisser l'aloi des espèces lui permettait, à elle seule, d'amples bénéfices » 2. Un changement important s'opéra à la fin de l'année 1419: « Après la mort de son père, en septembre 1419, le nouveau duc Philippe le Bon se conforma aux ordonnances royales. Comme, par là même, il n'était plus libre de changer le pied de monnaie, son seul recours fut de surenchérir sur les prix du marc afin d'attirer le plus de billon possible, ceci aux dépens de son bénéfice. Si cependant le bénéfice pris sur chaque marc diminuait, le duc espérait compenser cette perte par l'ampleur de la frappe » 3. Or cette périodisation correspond parfaitement avec ce que nous avons pu observer à Lausanne. Avant 1419, les difficultés dues au renchérissement de l'argent s'absorbent normalement, la teneur en fin du sol lausannois oscillant faiblement et les cours tant du florin que de l'écu se situant à un niveau pratiquement stable depuis 1402, à peine relevé en 1415. C'est à la fin de 1419, seulement que s'opère la grande dévaluation — de 50 % — du sol lausannois et que s'envolent pareillement les cours du florin et de l'écu. Les statistiques de frappe, à Dijon, sont éloquentes: « En 1417, de la mi-octobre à la fin de novembre, on frappa 1850 marcs d'argent fin; en 1418: 12 643 marcs; en 1419: 17 659 marcs; en 1420: 16 513 marcs. Mais en 1421, la fabrication ne portait plus que sur 4933 marcs... elle descendit à 1649 marcs en 1423 et n'atteignit plus jamais ce chiffre » 4. En effet, Philippe le Bon, sur les protestations du roi Henri V menacé par cette concurrence de ne pouvoir soutenir ses achats, dut interdire la surenchère sur le prix du marc en 1420, puis se soumettre à la décision de Charles VI et de Henri V de revenir à la bonne monnaie.

Il faut signaler toutefois qu'à Lausanne, le retour à la bonne monnaie se serait déjà fait en janvier ou février 1420, et plus défini-

¹ Fr. Dumas-Dubourg, art. cit., p. 35.

² *Ibid.*, p. 27 et 30. ³ *Ibid.*, p. 30-31.

⁴ Ibid., p. 32.

tivement en automne de la même année 1. L'évêque de Lausanne aurait donc bénéficié d'une détente très large du marché de l'argent en Suisse, alors que le marc d'argent atteignait en France, en juin 1420, le sommet vertigineux de 26 £ tournois, puis 33 et 36 £ à la fin 1421, un cours normal de 6 £ environ n'étant enregistré qu'en 1422. Il est remarquable, en outre, que l'apport du métal aux ateliers ducaux se soit tari avant même le retour de la monarchie à la bonne monnaie 2, et ce en dépit de nouvelles hausses pourtant alléchantes. Peut-être le courant d'approvisionnement se sera-t-il déjà détourné de la Bourgogne pour regagner Genève, son débouché traditionnel. Les détenteurs de stocks de métaux se lassaient sans doute de recevoir en échange de leurs lingots des sommes d'un haut montant nominal mais d'une valeur réelle illusoire. La peur d'une hausse subite du prix des denrées d'usage courant l'emportait donc sur l'attrait d'un stockage spéculatif.

* * *

La conclusion de cet épisode de l'histoire monétaire lausannoise se résume brièvement en un alignement de fait du système lausannois sur le système tournois. Les nombreuses ponctions opérées par les monnayeurs bourguignons ³ sur les stocks d'argent de la Suisse occidentale ont abouti à ce résultat, et d'un côté comme de l'autre, la valeur argent du sol se stabilisera autour de 1,5 g d'argent.

La crise qui ébranla les régimes monétaires d'Occident depuis la fin du XIVe siècle s'est manifestée toutefois de différentes façons. Le monnayage lausannois fut privilégié à deux égards:

— il a pu maintenir plus longtemps une haute teneur métallique de son unité de compte. Après la baisse assez brusque observée en 1375 et 1396 par rapport aux années 1360 4, le niveau de 2 g d'argent fin par sol a été assuré cependant jusqu'en 1406 au moins,

¹ Voir plus haut, p. 126.

² Fr. Dumas-Dubourg, art. cit., p. 33, souligne ce phénomène en lui donnant une autre interprétation: « En 1421, pourtant, avant que ne fût appliquée la nouvelle politique royale de bonne monnaie, on constate une régression très nette de l'apport à l'atelier. Il est probable que les changeurs stockaient le métal précieux en attendant de nouvelles hausses. »

³ Et d'autres encore, de Troyes par exemple (cf. J.-F. BERGIER, op. cit.,

p. 272, n. 3).

4 Qui déclencha les protestations des Fribourgeois à l'époque. Voir notre Essai..., p. 22-23 et 125.

retrouvé par moments jusqu'en 1415, définitivement abandonné en 1419 seulement;

— à la même époque, le monnayage des Valois connaissait des variations plus fréquentes, et surtout, beaucoup plus amples. Certes, à l'échelle de la longue durée, les destins du sol tournois et du sol lausannois sont parallèles: partis tous les deux en 1360 avec 2 g d'argent fin, ils se retrouvent à la fin de l'année 1420 avec 1,5 g. Il n'empêche que la monnaie lausannoise s'est avérée beaucoup plus stable, et cela seul importe: au plus fort de la crise, le sol de Lausanne enregistra une perte maximale de 50 % (passage de 2 à 1 g) mais put très vite se rétablir durablement à 1,5 g dès la fin de 1420, limitant ainsi le taux de dévaluation à 25%. Le sol de Charles VI, en comparaison, connut un véritable effondrement. Encore à 1,6 g en 1413, il se réduisit à 0,5 g en 1419, puis 0,3 g en 1420, perdant les 8/10 de sa valeur intrinsèque 1.

Il est juste de remarquer, toutefois, que les redressements successifs du monnayage lausannois n'ont pas mis fin à la circulation parallèle de nombreuses espèces de valeur inférieure. Ainsi, après 1420, on prit l'habitude de distinguer deux types de monnaie lausannoise qui s'échangeaient entre eux au taux de 2 à 3 (et plus tard, de 3 à 5)2.

La principale raison du maintien d'une monnaie forte et stable au Pays de Vaud comme en Savoie est sans aucun doute la facilité de l'approvisionnement en métal argent. Nous avons signalé, à la suite d'autres historiens, l'afflux d'argent en Suisse en provenance, notamment, de l'Allemagne et de la Bourgogne. Expliquer ce fait requiert une hypothèse qui demande à être serrée de plus près mais qui repose d'ores et déjà sur une évidence: la complémentarité de la Suisse occidentale et de l'Allemagne du Sud quant aux métaux précieux. La large part qu'ont prise dans les échanges internationaux les villes du Plateau suisse (Genève, Bâle, Fribourg et Berne, entre autres) leur a valu une relative abondance d'espèces en or. On en est frappé en lisant les notaires fribourgeois où toutes les transactions de quelque importance sont réglées en métal jaune, en lisant aussi les comptes des trésoriers de cette ville où d'humbles gratifications (les pourboires des messagers par exemple) sont délivrées en or. Peut-être pourrait-on parler

¹ E. FOURNIAL, op. cit., passim.
² Voir plus haut, p. 126, ainsi que notre Essai..., p. 52.

d'une balance favorable des paiements drainant écus et florins vers la Suisse occidentale. Or, si l'Allemagne, de son côté, avait soif d'or (le florin rhénan fut le seul en Europe à ne pouvoir maintenir son niveau), elle disposait de beaucoup d'argent. Et Fribourg, comme d'autres villes de la Suisse, aurait été un des lieux où s'effectuait un échange régulier de l'argent en provenance d'Europe centrale contre l'or d'origine méridionale et occidentale. Cet or, cédé d'ailleurs à un prix avantageux, rend compte de la circulation persistante et devenue prioritaire à Fribourg d'une mauvaise monnaie d'argent, à tel point qu'un rapport fixe, après 1420, dut être établi entre la monnaie « faible » et la monnaie « forte » du système lausannois, et que le choix de l'unité de compte se porta sur la première ¹.

On s'expliquerait ainsi, également, la prédominance en Suisse du florin du Rhin, acquise progressivement dans les premières années du XV^e siècle. Comme il était de qualité inférieure aux autres devises en or (l'écu de France, en revanche, a toujours fait prime à Fribourg), les Allemands cherchaient à l'échanger à un cours favorable contre celles-ci. A. Girard ² a déjà signalé ce phénomène à propos de l'invasion du Brabant et des Pays-Bas au XV^e siècle par les pièces d'or germaniques de bas aloi.

Enfin, la Suisse occidentale aurait-elle été un de ces relais grâce auxquels l'argent de l'Occident chrétien s'expatriait vers l'Orient, où il se troquait contre l'or à un taux beaucoup plus avantageux qu'en Europe ³?

¹ Sur ce problème, cf. notre Essai..., p. 32-35 et p. 52.

² A. GIRARD, art. cit., p. 216.

³ A. WATSON, art. cit., passim et plus spécialement p. 18-20, 32-34. « All across Europe there seems to have been a steady flow of silver southwards towards Italy and France, and thence across the Mediterranean » (p. 18).